

Département de la Savoie
COMMUNE DE CHAMOUX-SUR-GELON

2023/31

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/31

Nombre de membres :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

Date de Convocation : 28/09/2023

Date d'Affichage : 10/10/2023

Télétransmis le : 10/10/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Etaient présents : Stéphane AGUETTAZ, Irène BILLIET, David BOUVET, Cécile DEBRION, Philippe FANTIN, Muriel GUERIN, Jean Louis LANDAZ, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Danièle THIABAUD, Fabrice VILLIERMET, Guy VIOUDY

Était excusé avec pouvoir :

Était absent : Roland BOUVET, Manon WANTELLET

Secrétaire de séance : Muriel GUERIN

OBJET : Vente d'un immeuble « route de Montendry » à Chamoux-sur-Gelon

La mairie a été saisie d'une demande d'acquisition d'un bien immobilier communal situé « route de Montendry » à Chamoux-sur-Gelon.

Cet immeuble est cadastré en section B sous le numéro 844, d'une superficie de 65 m².

Ce terrain a fait l'objet d'une procédure « bien sans maître ». En date du 6 août 2020 la mairie a intégré cette parcelle dans le domaine communal

Le prix de vente a été fixé à 50 €/m² soit 3 250 Euros net de tout frais complémentaire (frais d'étude, préparation des documents de cession et de travaux nécessaires)

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire
- Après en avoir délibéré
- A la majorité (1 abstention C. DEBRION)

DECIDE de vendre le bien immobilier cadastré en section B sous le numéro 844 au prix de 50 €/m².

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué, de pouvoir convenir de toutes les conditions qu'il jugera convenable pour la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître Jean-François FLAVENS, notaire à Chamoux-sur-Gelon ainsi que toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,